

DECRET D/2017 189 /PRG/SGG

**PORTANT FERMETURE D'UNE AMBASSADE
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N° D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1^{er} : Le Gouvernement de la République de Guinée, a décidé de fermer l'Ambassade de la République de Guinée en Serbie (Belgrade).

Article 2 : Le Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger et le Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de prendre les dispositions nécessaires en vue de l'application du présent Décret.

Article 3 : le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 26 JUL. 2017 2017


Pr Alpha CONDE